



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

06240

Service Réglementation / O.D.P

ARRÊTÉ DU MAIRE

A R R Ê T É
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET RÉGLEMENTANT
TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DE VILLAINÉ
À BEAUSOLEIL

Nous, Gérard SPINELLI, Maire de la ville de Beausoleil,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1 à L.2213-6-1,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
VU la délibération en date du 17 juillet 2014, visée par la Préfecture le 22 juillet 2014, portant sur le règlement de voirie de la ville de Beausoleil,
VU l'arrêté municipal n° PM/JCR/765/2020 en date du 9 juillet 2020, réglementant la circulation des poids lourds en agglomération à Beausoleil,
VU l'arrêté du Maire n° DGS/ALT/66-20 en date du 4 juin 2020, visé en Préfecture le 8 juin 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Louis, Philippe KHEMILA,

CONSIDÉRANT la demande de la société VEOLIA EAU, représentée par Madame MAJCHRZYK Natacha, sise 8bis, avenue des Diabes Bleus – 06204 NICE Cedex 4, qui sollicite pour elle-même et pour le compte de l'entreprise SAS S.M.B.T.P., représentée par Monsieur LEQUINIOU Loïc, sise 92, Val du Careï – 0650 MENTON, l'autorisation de réaliser des travaux préparatifs et de dévoiement des réseaux EU et AEP,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette intervention, il est nécessaire de procéder à la fermeture de l'avenue de Villaine. Le pétitionnaire devra mettre en place toute la pré-signalisation et la signalisation routière en amont et en aval du lieu d'intervention,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser et de réglementer la tenue de cette intervention en réglementant l'occupation du domaine public.

ARRÊTONS

CHAPITRE I : PERMISSION DE VOIRIE

- Article 1 : L'autorisation est accordée à l'entreprise VEOLIA EAU et à son sous-traitant SAS S.M.B.T.P. **DU MERCREDI 1^{ER} MARS 2023 AU VENDREDI 31 MARS 2023 DE 8H00 À 18H00.**
- Article 2 : Les pétitionnaires sont autorisés à exécuter des travaux préparatifs et de dévoiement des réseaux EU et AEP du n° 2 au n° 12, avenue de Villaine. Pour ce faire, il devra effectuer une tranchée sur chaussée d'une longueur de 120mètres.

CHAPITRE II : CIRCULATION

- Article 3 : Afin de procéder aux travaux susnommés, il est nécessaire de fermer à la circulation l'avenue de Villaine entre le n° 2 et le n° 12, et ce **DU MERCREDI 1^{ER} MARS 2023 AU VENDREDI 31 MARS 2023 (JOUR ET NUIT)** (l'accès au rond-point de Villaine depuis l'avenue du professeur Langevin est préservé) – voir annexe.
- Article 4 : La mise en place des panneaux « ROUTE BARRÉE, DÉVIATION » (plan en annexe) sera effectuée par l'entreprise DUMEZ CÔTE D'AZUR sur les sites suivants :
-  « ROUTE BARRÉE À 810 M » : à l'intersection avenue Prince Rainier III de Monaco (RD6007) / Bretelle du Centre
 -  « DÉVIATION » vers l'avenue Prince Rainier III de Monaco (RD6007) et Boulevard de la Turbie
 -  « ROUTE BARRÉE À 220 M » : à l'intersection avenue Professeur Langevin / avenue de Villaine
 -  « DÉVIATION » vers l'avenue de Villaine / Bretelle du Centre
 -  « ROUTE BARRÉE » : à l'intersection avenue de Villaine / Place Massa (avenue Maréchal Foch)
 -  « DÉVIATION » vers la Principauté de Monaco / avenue Maréchal Foch

CHAPITRE III : STATIONNEMENT

- Article 5 : Le stationnement des véhicules de toutes catégories autres que celui ou ceux utilisés par le pétitionnaire sera interdit **DU MERCREDI 1^{ER} MARS 2023 – 6H00 AU VENDREDI 31 MARS 2023 – 18H00** du n° 2 au n° 12, avenue de Villaine sur la totalité des emplacements de stationnement.

Article 6 : Si les emplacements sont occupés le jour de la réservation, le pétitionnaire prendra contact avec la Police Municipale au numéro de téléphone suivant : 04.92.10.72.83.

Article 7 : La mise en place des panneaux d'interdiction de stationner sera effectuée par LES PETITIONNAIRES qui devront y afficher le présent arrêté au moins 48 HEURES À L'AVANCE.

Des photographies de la pose des panneaux d'interdiction de stationner devront être transmises le jour même aux adresses mail : odp@villedebeusoleil.fr et police-municipale@villedebeusoleil.fr

Article 8 : Les véhicules en infraction aux présentes dispositions seront retirés de la voie publique et transportés à la fourrière aux frais de leurs propriétaires, (conformément aux dispositions de l'article R 417-10 et R 417-12 du Code de la route).

CHAPITRE IV : OBLIGATIONS

Article 9 : Les pétitionnaires sont dans l'obligation :

-  De positionner des panneaux d'informations stipulant la date, la nature de l'intervention et les jours et heures de fermeture de voie, UNE SEMAINE avant le début des travaux (mise en place par l'entreprise DUMEZ CÔTE D'AZUR).
-  De maintenir en permanence les accès aux entrées des propriétés riveraines,
-  De maintenir en permanence, un cheminement piétons réglementaire ou de mettre en place des déviations sécurisées à leur attention de part et d'autre du chantier,
-  De ne pas masquer la visibilité des véhicules au niveau des passages piétons,
-  De veiller en permanence à la propreté de la voie publique et d'en assurer les nettoyages si nécessaire,
-  De sécuriser en permanence la zone de chantier,
-  De prendre connaissance de la réglementation et des prescriptions techniques communales consultables à l'adresse suivante : <https://villedebeusoleil.fr/demande-doccupation-du-domaine-public/>

Article 10 : Toute la pré-signalisation et signalisation sera à la charge du pétitionnaire. Elle devra être conforme aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire).

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

- Article 11 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et donneront lieu au retrait de l'autorisation.
- Article 12 :** Le pétitionnaire sera responsable vis-à-vis de la Ville de Beausoleil et des tiers des accidents et des dommages occasionnés lors de son intervention. Il prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des riverains ainsi que celle des usagers de la voie publique.
- Article 13 :** La Ville de Beausoleil se réserve le droit d'annuler à tout moment la présente autorisation pour des raisons de sécurité, pour cause d'utilité publique, de travaux sur les voies précitées et le non-respect du présent arrêté.
- Article 14 :** Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Toute saisie du Tribunal administratif pourra intervenir par voie postale Tribunal Administratif de Nice – 18, avenue des Fleurs - 06000 NICE - Téléphone : [04.89.97.86.00](tel:04.89.97.86.00) / courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr ou par voie dématérialisée par l'application Télérecours www.telerecours.fr
- Dans ce même délai le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire, cette demande suspendant le délai de recours contentieux.
- Article 15 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Article 16 :** Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur de la Police Municipale, ainsi qu'au pétitionnaire.



Fait à BEAUSOLEIL, le 22 février 2023

Louis, Philippe KHEMILA

Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité
Réglementation de Voirie

ANNEXE :

